



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de la sécurité, de la population et de la santé

**Commission de l'équipement et du matériel des sapeurs-pompiers**

Commission de l'équipement et  
du matériel des sapeurs-  
pompiers – Z 777  
Chemin du Stand 4  
Case postale 284  
1233 Bernex

Genève, le 15 décembre 2022

**Rapport d'activité législature 2018 - 2023**  
**4ème année**  
**(1<sup>er</sup> décembre 2021 - 30 novembre 2022)**

**I. Bases légales de la commission**

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. j du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Art. 35 du règlement du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 juillet 1990 (RPSSP; F 4 05.01).

**II. Compétences légales de la commission**

Conformément à l'art. 34 F 4 05.01, la commission est chargée d'établir des normes uniformes pour les équipements, le matériel et les véhicules ainsi que pour les achats centralisés.

**III. Activités de la commission**

La commission ne s'est pas réunie pendant la période considérée.

**IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat est assumé par l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

**V. Frais de la commission**

La commission n'a donné lieu à aucun frais, au sens des art. 24, 25 et 28 RCOF.



Major Grégoire Asinardi  
Inspecteur cantonal du feu a.i.